



Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DEL02_2024_02_12

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 19

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, Purenne Myriam.

Étaient absents excusés : GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, PROD'HOMME Anne Sophie

Pouvoirs : GUÉGAN Christian donne pouvoir à DUVAL Laurent, LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informera l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 18/12/2023 au 12/02/2024

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE		
COLOMBARIUM		
CAVURNES		

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **6+1 en attente**
- Nombre de DIA reçues depuis le 18/12/2024: **7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

▷ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à 19 prise d'acte.

Fait à LANGUIDIC, le 15 février 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL